

Page: 1/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

 $\cdot$  1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: WMP 714 S

· Code du produit: 117-800-400

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées voir l'article 16

· Emploi de la substance / de la préparation finitions

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

WestWood Kunststofftechnik AG

Schürmatt 10

CH-8964 Rudolfstetten Tel.: +41 56 649 24 24 Fax: +41 56 649 24 29

Internet: www.westwood-ch.com

· Service chargé des renseignements:

La sécurité des produits

M. Wegner

Fon: +49 5702 83 92 145 Email: sdb@westwood.de • Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'Information Toxicologique

Tel.: 145 / 24h

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51 les cas non urgents: +41 44 251 66 66

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater

sous l'effet de la chaleur.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)



Page : 2/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 1)

### · Pictogrammes de danger





#### · Mention d'avertissement Danger

## · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

1-méthoxy-2-propanol acétate de n-butyle acétone

Naphta (pétrole), hydrodésulfuré (teneur pour cent de benzène <0,1.%) Serious

#### · Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## · Indications complémentaires:

Sans formation de ventilation adéquate des mélanges explosifs possibles. EUH208 Contient 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.

#### · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

En cas de contact cutané prolongé ou répété peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Attention! Récipient sous pression.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- · vPvB: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### · 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-xxxx	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	25-50%

(suite page 3)



Page: 3/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

	(quito	do la paga 2\
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	de la page 2) 10-25%
CAS: 64742-82-1 EINECS: 265-185-4	Naphta (pétrole), hydrodésulfuré (teneur pour cent de benzène <0,1.%) Serious Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	10-<25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35-xxxx	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Reg.nr.: 01-2119455851-35-xxxx	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	0,25-<2,5%
CAS: 64742-48-9 EINECS: 265-150-3	Naphta (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336	0,1-≤2,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-xxxx	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226	0,1-≤2,5%
CAS: 96-29-7 EINECS: 202-496-6	2-butanone-oxime Carc. 2, H351; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	0,1-<1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR —

(suite page 4)



Page : 4/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 3)

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- · Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Respecter les limites d'émission.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le bidon d'origine.

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

(suite page 5)



Page: 5/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 4)

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des bindons bien fermés.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:			
115-10-6 oxyde de diméthyle (25-50%)			
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m³, 1000 ppm		
67-64-1 acéto	67-64-1 acétone (10-25%)		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 500 ppm B;		
123-86-4 acét	123-86-4 acétate de n-butyle (2,5-<10%)		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 960 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 480 mg/m³, 100 ppm SSc;		
107-98-2 1-me	éthoxy-2-propanol (2,5-<10%)		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 360 mg/m³, 100 ppm B SSc;		
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (0,1-≤2,%)			
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 275 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm SSc;		

# · DNEL

#### 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	DNEL (population)	1,67 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (travailleur)	153,5 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	275 mg/m³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	33 mg/m³ (Long-term - systemic effects)

#### · PNEC

# 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC 0,0635 mg/l (L'eau de mer) 0,635 mg/l (eau douce)

## · Composants présentant des valeurs limites biologiques:

# 67-64-1 acétone (10-25%)

BAT (Suisse) 80 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Aceton

(suite page 6)



Page : 6/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 5)

### 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol (2,5-<10%)

BAT (Suisse) 20 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: 1-Methoxypropanol-2

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## · 8.2 Contrôles de l'exposition

# · Equipement de protection individuel:

# · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux.

### · Protection respiratoire:

Si la concentration en solvant est supérieure à la limite TLV ils ont approuvé à cet effet un appareil respiratoire autonome doit être porté.

Demi-masque avec filtre de combinaison: au moins filtre Commander A1P2 ou un respirateur-ventilation forcée.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

#### · Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

## Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants. Les gants doivent être changés après chaque contamination.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Le caoutchouc butyle, 0,7 mm

Protection des yeux:
 EN-Norme: EN 166



Lunettes de protection hermétiques

CH/FR -

(suite page 7)



Page: 7/13

Numéro de version 2 Date d'impression: 17.03.2017 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 6)

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Aérosol

Couleur: Selon désignation produit

· Odeur: Caractéristique

· Seuil olfactif: Ne pas être déterminée.

· valeur du pH: Ne peut être déterminée.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Point d'éclair <0 °C (ohne Treibgas)

· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

· Température d'inflammation: 235 °C (Dimethylether)

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Toutefois, la formation d'un mélange inflammable / air / vapeur · Propriétés explosives:

Exposion.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 2,6 Vol % (Dimethylether) Supérieure: 18,6 Vol % (Dimethylether)

· Pression de vapeur: 3400 hPa

· Densité: Non déterminée. · Densité de vapeur: Non déterminé. Non applicable.

· Taux d'évaporation:

· Solubilité dans/miscibilité avec

Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 77,0 %

y compris propulseur. poids pour cent

VOC (CE) 77,00 %

Teneur en substances solides: 22,3 %

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité voir la section 10.2
- · 10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition si utilisé conformément aux spécifications.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

(suite page 8)



Page: 8/13

Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017 Date d'impression: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 7)

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Possible en traces.
- · Indications complémentaires:

Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques II n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Acute Toxicity Estimates)			
Inhalatoire	CL50/4h	114 mg/l (rat)	
115-10-6 o	xyde de d	liméthyle	
Inhalatoire	CL50/4h	308 mg/l (rat)	
67-64-1 ac	étone		
Oral	DL50	5800 mg/kg (rat)	
Dermique	CL50	20000 mg/kg (lapin)	
123-86-4 a	cétate de	n-butyle	
Oral	DL50	14000 mg/kg (rat)	
Dermique	CL50	>5000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	CL50/4h	>21,0 mg/l (rat)	
107-98-2 1	-méthoxy	-2-propanol	
Oral	DL50	5660 mg/kg (rat)	
Dermique	CL50	13000 mg/kg (lapin)	
		6 mg/l (rat)	
64742-95-6		naphta aromatique léger (pétrole)	
Oral		>6800 mg/kg (rat)	
Dermique	CL50	>3400 mg/kg (rab)	
		>10,2 mg/l (rat)	
		2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Oral	DL50	8500 mg/kg (rat)	
Dermique		5.000 mg/kg (rat)	
		35,7 mg/l (rat)	
96-29-7 2-k			
Oral	DL50	3700 mg/kg (rat)	
Dermique		200-2000 mg/kg (rat)	
		20 mg/l (rat)	
· Effet prima	aire d'irrit	ation:	

- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)



Page: 9/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 8)

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:			
123-86-4 a	123-86-4 acétate de n-butyle		
CL50/48h	64 mg/l (Danio rerio)		
EC50/24h	73 mg/l (daphnia magna)		
EC50/72h	674 mg/l (Scenedesmus quadricauda)		
64742-95-	64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
EC50/48h	6,14 mg/l (daphnia magna)		
EC50/96h	19 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
EC50/48h	> 500 mg/l (daphnia magna)		
CL50/96h	100 - 180 mg/l (La truite arc)		

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- · vPvB: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EWC). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

· Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 10)



Page: 10/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 9)

_	· Catalogue européen des déchets	
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS	
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)	
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- · 14.1 Numéro ONU
- · ADR, IMDG, IATA UN1950
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR 1950 AÉROSOLS · IMDG AEROSOLS
- · IATA AEROSOLS, flammable
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR



- · Classe 2 5F Gaz.
- · Étiquette 2.1
- · IMDG, IATA



- · Class· Label2.12.1
- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Gaz.

· Indice Kemler:

· No EMS: F-D,S-U

Stowage Category

(suite page 11)



Page : 11/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 10)

• Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS:

Category C, Clear of living quarters.

· Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1

litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate

subdivision of class 2.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe

II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport 2

 $\cdot \ \text{Code de restriction en tunnels} \\$ 

·IMDG

Limited quantities (LQ)Excepted quantities (EQ)Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

- · Classe de pollution des eaux: classe B (Classification propre)
- · VOC (CE) 77,00 %
- · VOCV (CH) 77,00 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

CH/FR



Page : 12/13

Date d'impression : 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 11)

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Remarques pour formation

L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555). L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.

## · Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité

# · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables - Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

(suite page 13)



Page: 13/13

Date d'impression: 17.03.2017 Numéro de version 2 Révision: 17.03.2017

Nom du produit: WMP 714 S

(suite de la page 12)

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· Sources

www.gestis.de www.echa.eu logkow.cisti.nrc.ca

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR -